

DOSSIER DE PRESSE
OUVERTURE DU SIXIÈME PROCÈS DE LA COUR
PÉNALE SPÉCIALE

AFFAIRE DITE « BOSSEMBELE »

16 JUIN 2026



SOMMAIRE

1. L'essentiel
2. Présentation de l'affaire
3. Principales étapes de la procédure
4. Composition de la Chambre d'assises
5. Les représentants des parties
6. Les accusés
7. L'audience du 10 juin 2026
8. Les enjeux du procès
9. Calendrier
10. La Présomption d'innocence
11. À propos de la Cour pénale spéciale

1. L'ESSENTIEL

Le mardi 16 juin 2026 à 10 heures, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale (CPS) ouvrira, en audience publique, le procès dans l'affaire dite « Bossembelé », opposant le Parquet spécial et les Parties civiles aux accusés François BOZIZÉ YANGOUVONDA, Eugène Barret NGAÏKOSSET, Vianney SEMNDIRO et Firmin Junior DANBOY.

Les accusés sont renvoyés devant la Chambre d'assises pour différents crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre février 2009 et le 23 mars 2013, notamment à Bangui, Bouar et Bossembelé, y compris au Centre d'instruction militaire et à la maison d'arrêt de Bossembelé.

L'ouverture du procès constitue une nouvelle étape dans la mission de la Cour pénale spéciale visant à lutter contre l'impunité des crimes internationaux graves commis en République centrafricaine, dans le respect des droits des victimes et des garanties d'un procès équitable.

2. PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

L'affaire dite « Bossembelé » porte sur des faits allégués commis entre 2009 et le 23 mars 2013, principalement au Centre d'instruction militaire et à la maison d'arrêt de Bossembelé.

Les accusés sont poursuivis pour différents crimes contre l'humanité, notamment :

- meurtre ;
- emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international ;
- torture et actes inhumains ;
- disparitions forcées de personnes ;
- autres actes inhumains causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

3. PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

30 janvier 2020

Réquisitoire introductif du Procureur spécial.

9 septembre 2024

Ordonnance de renvoi devant la Chambre d'assises rendue par les juges d'instruction.

29 décembre 2025

Arrêt de la Chambre d'accusation spéciale sur les appels formés contre l'ordonnance de renvoi.

Avril 2026 – Juin 2026

Sept conférences de mise en état.

10 juin 2026

Audience publique consacrée à l'examen des exceptions soulevées par la Défense.

15 juin 2026

Décision de la Chambre sur les exceptions.

16 juin 2026

Ouverture du procès devant la Première Section de la Chambre d'assises.

4. COMPOSITION DE LA CHAMBRE D'ASSISES

Président

Juge Aimé Pascal DELIMO

Juges assesseurs

Juge Émile NDJAPOU

Juge Herizo Rado ANDRIAMANANTENA

Greffière

Maître Marie-Madeleine TOUAKOUZOU

5. LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Parquet spécial

Le Parquet spécial exerce l'action publique devant la Cour pénale spéciale. Il est chargé de conduire les poursuites et de présenter les éléments de preuve devant la Chambre d'assises.

Parties civiles

Les Parties civiles sont représentées par :

- Me Fred Yvon MAKPEVO ;
- Me Samuel DANGASSA.

Conseils de la Défense

Accusé	Conseil(s) de la Défense
François BOZIZÉ YANGOUVONDA	Me Edith DOUZIMA
Eugène Barret NGAÏKOSSET	Me Jacob SANGONE DEMOBONA et Me Marius BANGATI NGBANGOULE
Vianney SEMNDIRO	Me Euloge Fortuné MOCKPAT
Firmin Junior DANBOY	Me Rufin PABINGUI

6. LES ACCUSÉS

François BOZIZÉ YANGOUVONDA

Ancien Président de la République centrafricaine.

Il est renvoyé devant la Chambre d'assises pour des faits allégués de :

- meurtre ;
- emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique ;
- torture et actes inhumains ;
- disparitions forcées de personnes ;
- autres actes inhumains.

Il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international.

Conseil de la Défense

Me Edith DOUZIMA.



Eugène Barret NGAÏKOSSET

Il est poursuivi pour des faits allégués de :

- meurtre ;
- emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté ;
- torture et actes inhumains ;
- disparitions forcées de personnes.

Conseils de la Défense

- Me Jacob SANGONE DEMOBONA ;
- Me Marius BANGATI NGBANGOULE



Vanney SEMNDIRO

Il est poursuivi pour des faits allégués de :

- meurtre ;
- emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté ;
- torture et actes inhumains ;
- disparitions forcées de personnes ;
- autres actes inhumains.



Conseil de la Défense

Me Euloge Fortuné MOCKPAT.

Firmin Junior DANBOY

Il est poursuivi pour des faits allégués de :

- meurtre ;
- emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté ;
- torture et actes inhumains.



Conseil de la Défense

Me Rufin PABINGUI.

7. L'AUDIENCE DU 10 JUIN 2026

L'audience du 10 juin 2026 a été consacrée à l'examen des exceptions soulevées par les conseils de la Défense.

Les avocats des accusés ont notamment invoqué :

- le principe de légalité des délits et des peines ;
- la non-rétroactivité de la loi pénale ;
- l'application de la loi pénale la plus favorable.

Le Parquet spécial a demandé le rejet des exceptions, rappelant notamment la nature hybride de la Cour pénale spéciale, la ratification du Statut de Rome par la République centrafricaine en 2001, ainsi que la compétence de la CPS pour connaître des crimes graves commis depuis 2003.

Les Parties civiles ont soutenu la position du Parquet spécial.

La décision sur ces exceptions doit être rendue le 15 juin 2026, avant l'ouverture du procès.

8. LES ENJEUX DU PROCÈS

Le procès Bossembelé constitue le sixième procès ouvert devant la Cour pénale spéciale.

Il permettra à la Chambre d'assises :

- d'entendre les victimes, témoins et experts ;
- d'examiner les éléments de preuve produits par les parties
- de statuer sur la responsabilité pénale individuelle des accusés conformément au droit applicable.

Il constitue également une étape importante dans la lutte contre l'impunité des crimes internationaux graves commis en République centrafricaine.

9. CALENDRIER

15 juin 2026

Décision sur les exceptions soulevées par la Défense.

16 juin 2026 à 10 heures

Ouverture du procès devant la Première Section de la Chambre d'assises.

10. PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

À ce stade de la procédure, tous les accusés sont présumés innocents.

L'ouverture du procès ne préjuge pas de son issue. La responsabilité pénale individuelle de chacun ne pourra être établie qu'à l'issue d'un procès équitable et par une décision définitive.

11. À PROPOS DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

La Cour pénale spéciale (CPS) est une juridiction pénale hybride créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015 et officiellement inaugurée en octobre 2018.

Intégrée au système judiciaire centrafricain, elle associe des magistrats nationaux et internationaux.

Basée à Bangui, la Cour est compétente pour enquêter, poursuivre et juger les auteurs présumés des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1er janvier 2003.

La Cour est compétente notamment pour connaître des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime de génocide.

Par son action, elle contribue à la lutte contre l'impunité, à la promotion de l'État de droit et au renforcement de la justice en République centrafricaine.

CONTACTS PRESSE

Unité de la communication et de la sensibilisation

Cour pénale spéciale

Avenue Martin Luther KING - Bangui – République centrafricaine

Site internet : www.cps-rca.cf

Téléphone : +23676110707

Email : ucs@cpsrca.cf Site internet : www.cps-rca.cf



: [linkedin.com/in/cour-pénale-spéciale-république-centrafricaine-a49a35254](https://www.linkedin.com/in/cour-pénale-spéciale-république-centrafricaine-a49a35254) X



: @cour_penale